

# ALGERIE: PLATE-FORME DE L'U.G.T.A.

Le deuxième congrès national de l'Union Générale des Travailleurs Algériens va s'ouvrir à Alger le 23 mars.

Le premier congrès s'était tenu en janvier 1963. Ses débats et ses conclusions n'avaient pas encore clairement indiqué dans quelle voie allait s'engager l'organisation essentielle des travailleurs algériens. Depuis cette date, deux faits importants se sont produits : les décrets de mars 1963 sur l'autogestion, et le congrès du F.L.N. (avril 1964), qui a adopté la « Charte d'Alger », charte authentique du socialisme en Algérie.

Le congrès de l'U.G.T.A. qui va s'ouvrir apportera une contribution importante, élaborée par les syndicats, à la définition des tâches du socialisme dans une « période de transition ». A ce titre, il n'intéresse pas seulement les travailleurs algériens, mais aussi les travailleurs de France et d'Europe. Ses résultats seront d'ailleurs discutés parmi les travailleurs algériens en France, comme en Algérie.

Le congrès est préparé par toute une série de réunions syndicales et communales dans les entreprises et villes d'Algérie, où la voix

populaire se fait entendre avec vigueur. Car si personne ne conteste aujourd'hui l'orientation socialiste qui est celle de la révolution algérienne, il reste à la définir pratiquement, à lui donner l'occasion d'un déploiement démocratique, d'une confrontation des expériences, et à en poursuivre avec ténacité l'application.

Le rapport d'orientation soumis à la discussion du congrès comporte de nombreuses questions qui nous intéressent au même titre que nos camarades algériens. Il souligne d'ailleurs notre responsabilité lorsqu'il met l'accent sur les graves séquelles du colonialisme qui subsistent, et nous invite ainsi à entreprendre une critique de la façon dont le gouvernement, français interprète les accords d'Evian et les accords ultérieurs qui ont organisé la « coopération ».

La lutte pour le socialisme en France sera de plus en plus liée à la lutte pour le socialisme en Algérie. Voilà l'une des grandes leçons qui se dégageront du congrès de l'U.G.T.A.

P.N.

**Nous reproduisons ci-après quelques-uns des passages principaux du rapport d'orientation présenté à la discussion du congrès de l'U.G.T.A. :**

La complexité de la réalité politique, économique et sociale de la période transitoire se reflète sur la condition des travailleurs eux-mêmes, promus au rang de « producteurs » dans le secteur autogéré de l'économie, et maintenus au rang de « salariés » dans le secteur privé et, dans une certaine mesure, dans les secteurs public et mixte de l'économie. La classe ouvrière s'est trouvée écartelée et une certaine contradiction risque de s'installer en son sein. Il est impératif que l'U.G.T.A., assumant dans la clarté les

contradictions de la période de transition, devienne l'expression de la synthèse qui, seule, peut maintenir l'unité et la cohésion des travailleurs.

## L'héritage colonial et les deux secteurs

Un autre aspect de l'héritage colonial sur le plan économique est la coexistence de deux secteurs, sans relations entre eux, l'un évolué, l'autre retardataire. Ce dualisme s'exprime particulièrement dans le domaine agricole où un secteur moderne, qui fournit 60 % du produit agricole, est

tourné vers une économie de marché alors que la majorité paysanne est tournée vers une économie de subsistance.

Ce dualisme fut exacerbé à la suite de l'installation de l'autogestion sur les terres ex-coloniales qui appartenaient toutes au secteur moderne. La propriété sociale et l'autogestion ont été introduites dans le secteur moderne avant que la réforme agraire ne vienne organiser les paysans pauvres et les paysans sans terre, en vue de les sortir de leur condition archaïque et introduire sur leurs terres les méthodes modernes d'exploitation.

Un troisième aspect de l'héritage colonial est constitué par la dépendance de l'économie française. Cette dépendance, à la fois commerciale, technique, financière et humaine, maintient le pacte colonial et rend l'économie algérienne éminemment vulnérable. Elle met l'autogestion et la propriété sociale à la merci de la consommation et de l'assistance technique française.

Trois ans après l'indépendance formelle, la situation économique de l'Algérie est encore caractérisée par :

- un sous-développement et un sous-emploi endémiques et aggravés ;

- la coexistence de deux secteurs hétérogènes, l'un tourné vers une économie de marché, l'autre vers une économie de subsistance ;

- une dépendance qui met l'économie algérienne, éminemment vulnérable, la propriété sociale et l'autogestion, à la merci de la puissance ex-colonisatrice ;

- les multiples problèmes nés de la guerre et de l'indépendance qui exigent non seulement un effort de reconstruction, mais également un effort de réadaptation.

La faiblesse de la bourgeoisie et de la petite bourgeoisie algériennes avait laissé les travailleurs en tête à tête avec le colonialisme. Cela explique la superposition de la révolution socialiste et de la révolution nationale. De sorte que, dans la phase actuelle, coexistent :

- un secteur socialisé (où les moyens de production doivent être gérés directement par les producteurs : autogestion) ;

- un secteur public où les moyens de production sont gérés par l'Etat ;

- un secteur d'économie mixte (où les moyens de production sont partiellement entre les mains

de l'Etat) ;

- un secteur privé (qui domine environ 85 % du secteur industriel et bancaire).

## La défense du secteur autogéré

**Dans ces conditions, l'U.G.T.A. doit, en particulier, défendre le secteur autogéré, non seulement contre le colonialisme (dépendance découlant du pacte colonial non encore rompu) et les tenants du libéralisme économique, mais également contre les manifestations du centralisme non démocratique qui tend à liquider la propriété sociale des moyens de production au profit de la propriété étatique.**

**Le texte indique ensuite que la direction syndicale doit également fixer d'une manière claire le rôle revendicatif des travailleurs de l'industrie privée. Ce rôle doit être fixé à partir de la priorité absolue du secteur socialisé et du secteur public. La propriété sociale dans l'agriculture doit être défendue.**

**La propriété sociale dans l'agriculture couvrant plus de 60 % de la production agricole et la presque totalité du secteur moderne, le congrès de l'U.G.T.A. souligne l'importance décisive de l'autogestion agricole dans la réalisation des objectifs définis par la Charte d'Alger, et propose les objectifs suivants :**

- la stabilité de l'exploitation. Le changement de dimension de l'exploitation met les structures de l'autogestion dans l'impossibilité de fonctionner. Elles deviennent artificielles ;

- que soit assurée l'autonomie de l'exploitation, particulièrement en ce qui concerne : le matériel agricole qui doit être intégré aux exploitations agricoles d'autogestion comme partie intégrante de leur patrimoine qu'elles s'engagent à rentabiliser et à entretenir ; la commercialisation, par une réglementation des prix qui garantirait une rémunération décente et équilibrée des travailleurs de la terre, des ouvriers de conditionnement, de transformation et de distribution et un développement rapide de la commune et de la nation ; le financement, par la création d'un organisme autonome et spécialisé qui doit être en relation directe avec l'exploitation, ou indirecte par l'intermédiaire de conseil communal d'animation de l'autogestion et où chaque exploitation doit avoir son compte ;

— que soit assuré le bon fonctionnement des structures de l'autogestion en écartant les entraves administratives et techniques et en intégrant le personnel qualifié et surtout comptable à l'exploitation ;

— que soit installé le conseil communal d'animation de l'autogestion (ou son substitut communal) avec des attributions précises quant à la répartition du matériel, la transformation des produits, la commercialisation et la programmation de la production et du financement. La commune deviendra alors l'interlocuteur populaire qualifié des organismes de l'Etat en matière administrative, technique et financière.

**Les problèmes de l'agriculture moderne autogérée ne doivent pas faire perdre de vue la réforme agraire qui doit toucher l'ensemble du paysannat algérien.**

La réforme agraire doit avoir pour but de mettre les travailleurs sous-employés et sans grande qualification dans une situation matérielle et psychologique qui permette leur mise au travail effective par une redistribution des moyens de production et des revenus.

L'U.G.T.A. doit prendre conscience des risques que peut engendrer l'expropriation de la bourgeoisie terrienne. Aussi doit-elle s'engager en vue d'aider les éventuels futurs bénéficiaires de la réforme agraire, en tenant compte que la réforme agraire ne pourra pas procurer de la terre à tout le monde et qu'elle doit-être liée à une mobilisation du travail pour le maintien du développement du capital initial (terre et eau).

**Le texte ajoute que la réforme agraire doit frapper la grande propriété, être populaire (échelle communale), et tenir compte de l'aspiration des fellahs à la propriété, en**

**envisageant « un système coopératif sans coercition ». La réforme agraire doit, d'autre part, être liée à l'industrialisation.**

L'industrialisation doit être un facteur d'unité et d'harmonisation entre les différentes régions de notre pays... Elle doit également se faire dans l'esprit de la future et impérative unité, maghrébine et arabe. Elle doit donc se faire dans le sens de la concurrence. Elle doit également se faire dans l'esprit d'une future intégration dans un ensemble économique plus vaste.

## **L'organisation communale de la vie publique**

L'U.G.T.A. doit en même temps lutter de toutes ses forces pour promouvoir une « organisation communale » qui ne soit pas une simple « réforme administrative » et dont la base serait constituée par une « Chambre des producteurs »... Elle doit donc être un organisme autonome qui planifie son développement, qui décide de ses investissements, qui légifère en cette matière et qui gère et développe les institutions culturelles et sociales dans un cadre qui, d'une part, laisse suffisamment d'autonomie aux entreprises d'autogestion et, d'autre part, en conformité avec le développement général de la nation, du plan national et de l'unité politique et culturelle du pays.

Cette organisation de la commune n'est possible qu'au prix d'une décentralisation, afin que, administratifs, juridiques et financiers propres, la commune puisse élaborer ses propres projets, les réaliser et participer nécessairement à la réalisation de tout projet sur son territoire ou intéressant son territoire, même si le projet est d'ordre national ou régional.